

ORDONNANCE N° 71-14 / CP

du 10 Mai 1971

complétant la loi N°61-17 du 8 juin 1961,  
fixant les fêtes légales au Dahomey.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil  
Présidentiel ;  
VU la Loi N°61-17 du 8 juin 1961, fixant les fêtes légales au Dahomey ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;  
le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er - L'article 1er de la loi N°61-17 du 8 juin 1961 susvisée  
est complété comme suit :

après : "Fête du Ramadan"

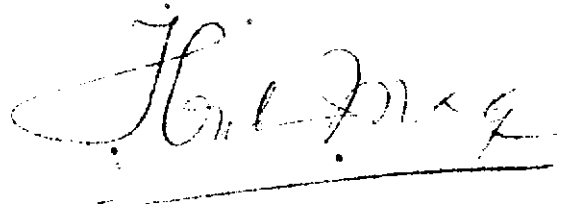
lire : "Le Maouloud"

Le reste sans changement.

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 10 Mai 1971

par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA

Jus+in AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations : PCP 6 - MCP 4  
CS 6 - Ministères 11 - HC 3  
SGG 4 - IAA-DCCT-DE-IGF-JORD 5  
Gde Chanc. 1 - DEP-DGAJL- 4  
Dtion Stat. 2 - DFP + s/dtions 6